



Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/JPB/dr

ARRETE N° 96/60
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LA CIRCULATION AUX VEHICULES DE PLUS DE 3T5, rue Guillaume BUDE.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.37-1, relatif au stationnement,
VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 relatif à la circulation,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDÉRANT, que la circulation des véhicules dont le poids total en charge excède 3,5 T. présente un danger en raison de l'accroissement du trafic automobile rue Guillaume BUDE,
CONSIDÉRANT, qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, **à partir du 15 Juillet 1996**

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules de plus de 3T5 sera interdite rue Guillaume BUDE, sauf aux cars scolaires et véhicules de secours, et ce, **à partir du 15 Juillet 1996**.

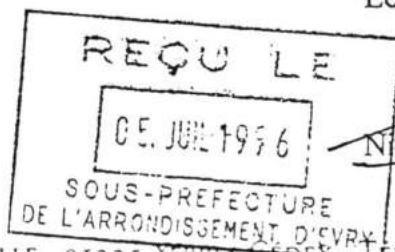
Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques de la ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code des Collectivités Territoriales, et prendra effet le **15 Juillet 1996**.

Fait à YERRES, le 27 Juin 1996

Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN



HOTEL DE VILLE

10 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CEDEX - TEL : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 83 98